

du 6 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON (arrivée 20h07), Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Don Abasse BOUKARI
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Nadège CORNELOUP	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Frédéric LIPPENS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Jonathan LEBON

Date de convocation : 31 mars 2023

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour signer le marché n° 23S01 portant sur la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide

DÉLIBÉRATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6,
VU l'article R. 2123-1 3° du Code de la commande publique relatif à la procédure adaptée pour les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,
VU l'avis de la commission «Ressources » en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le lot n° 1 du marché n° 2018-25, qui a connu une prolongation de 8 mois, arrive à échéance le 31 août 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer une consultation pour désigner un prestataire afin de réaliser les prestations de fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs de la ville de Jouy-le-Moutier,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est passé sans minimum, et avec les quantités maximums suivantes :

Acheteur public	Nombre de repas annuel minimum	Nombre de repas annuel maximum
Jouy-le-Moutier	-	260 000

CONSIDÉRANT qu'au regard du contexte inflationniste, le montant estimatif de l'accord-cadre est estimé à 4 000 000 € TTC sur 4 ans,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre sera conclu à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 12 mois et comprendra 3 reconductions tacites d'une période de 12 mois chacune,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent accord-cadre,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (1 abstention : Monsieur Errandonnéa)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n° 23S01 avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution relative à cet accord-cadre.

Publiée le 14 avril 2023

Fait et délibéré le 6 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication